

Règlement 66 degrés sud la cyclo

- **Article 1 :**

Le présent règlement est rédigé en langue Française. L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les documents soumis dans d'autres langues que la langue du règlement si la traduction demandée n'est pas fournie, est incomplète ou invalide. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives. Les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

- **Article 2 :**

Les cyclo-sportives : Contre la montre - parcours Gran fondo - parcours Medio fondo, sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

Les cyclo-touristiques : Les cyclo-touristiques sont des randonnées sportives promotionnelles ne comportant aucune mesure de performance et ne donnent lieu à aucun classement. Elles se déroulent sur voies publiques ouvertes à la circulation dans le strict respect du code de la route et des règlements pris par les autorités compétentes, sans priorité de passage, ni mise en place de signaleur.

Préconisation : L'organisation conseille d'arriver au départ des épreuves cyclo-sportives ou cyclo-touristiques en ayant une préparation physique sérieuse.

- **Article 3 :**

Condition de participation aux cyclo-sportives : Les épreuves cyclo-sportives sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de 19 ans dans l'année. Tous les licencié(e)s, y compris les Handisports devront présenter l'original ou une copie de leur licence à caractères compétitifs et avec visite médicale :

- ✓ Licence compétition délivrée par la FFC (ou fédération affiliée à l'UCI) en cours de validité
- ✓ Licence compétition UFOLEP cyclisme en cours de validité
- ✓ Licence compétition FSGT cyclisme en cours de validité
- ✓ Licence compétition FFTRI en cours de validité pour les épreuves cyclo-sportives

Les non-licencié(e)s et autres licencié(e)s, devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (télécharger un exemple de certificat médical au format PDF), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. À défaut du certificat médical, ils seront inscrits(e)s sur la cyclo-touristique longue distance.

Tous participants aux épreuves cyclo-sportives devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou votre licence en cours de validité) prouvant l'âge.

Condition de participation cyclo-touristique : Les autres épreuves cyclo-touristiques sont ouvertes à tous et à toutes à partir de 18 ans révolus. Tous participants aux épreuves cyclo-touristiques devront présenter une pièce d'identité (Carte Nationale d'identité ou Passeport ou une licence en cours de validité) prouvant l'âge.

La présentation du certificat de non contre-indication n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves cyclo-touristiques. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux pratiquants de passer un examen médical annuel préalable à toute activité sportive.

Règlement 66 degrés sud la cyclo

- **Article 4**

Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'inscriptions.
Cette inscription donne droit à l'attribution nominative d'un numéro de dossard.

Inscription : Il appartient à chaque participant de s'assurer que son dossier d'inscription est complet avant le retrait des dossards (aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci s'effectuera en main propre). A défaut de pièce manquante, le participant ne pourra pas prendre le départ. L'inscription aux différentes épreuves cyclo-sportives ou cyclo-touristiques est personnelle et nominative et ne peut être ni échangée ni cédée, ni remboursée. L'inscription aux épreuves est ferme et définitive.

Clôture et limite des inscriptions :

Pour le contre la montre, la clôture des inscriptions est fixée au 26 avril 2022, les inscriptions sont limitées à 180 participants.

Pour le médio fondo et gran fondo, la clôture des inscriptions est fixée au 26 avril 2022, les inscriptions sont limitées à 1 000 participants.

Pour les épreuves cyclo-touristique, la clôture des inscriptions sur internet est fixée au 26 avril 2022.

Pour les épreuves cyclo-touristique est uniquement pour ses épreuves là, il sera possible de s'inscrire sur place le vendredi de 9h à 18h et le samedi de 7h à 8h30. Les inscriptions sont limitées à 400 participants.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, le service hébergement (hôtel camping), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à l'une des épreuves de la 66 degrés sud la cyclo.

Exclusion : L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) pré-inscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu dans le règlement.

- **Article 5 :**

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat par l'intermédiaire de l'assureur de la Fédération Française de Cyclisme, qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Règlement 66 degrés sud la cyclo

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Sinistre : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

- **Article 6 :**

Sécurité cyclo-sportive : Un dispositif de sécurité et d'encadrement (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc) ainsi qu'un dispositif médical de premiers soins gratuit composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur chaque épreuve de la cyclo-sportive. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Sécurité cyclo-touristique : Seul un dispositif médical de premiers soins gratuit est mis en place sur chaque épreuve de la cyclo-touristique

Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Code de la route : Chaque participant est tenu de respecter le code de la route sur l'ensemble des épreuves (cyclo-sportive ou cyclo-touristique), d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions. En cas de manquement à ces règles, le participant sera le seul responsable. Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e) de l'épreuve.

Véhicules suiveurs : Les voitures suiveuses, ne sont pas autorisées sur les différentes épreuves (cyclo-sportive et cyclo-touristique). Le participant s'engage donc à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule.

Commissaire et personnel médical : Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter la plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

- **Article 7 :**

Tout participant se doit de prendre le départ des épreuves avec un matériel conforme à la réglementation ainsi que des vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Matériel obligatoire :

- ✓ Port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve
- ✓ Système d'hydratation en quantité suffisante
- ✓ Vélo en parfait état de marche
- ✓ Petit matériel de réparation en cas d'avarie (crevaisin, bris de chaîne, ...)

Règlement 66 degrés sud la cyclo

Matériel interdit :

- ✓ *Contre la montre* : Vélos à Assistance Electrique (VAE) homologués (directive européenne 2002/24/EC) dans le respect d'utilisation des VAE.
- ✓ *Cyclo-sportive* : Vélos à Assistance Electrique et Vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (Corne de guidon ou guidon triathlète).
- ✓ *Cyclotourisme* : Vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (Corne de guidon ou guidon triathlète).

• Article 8 :

Délais parcours cyclo-sportif : Pour des raisons de logistique et de sécurités des portes horaires seront mise en place sur différent points des circuits. Pour le Gran Fondo : au Km 95.1 (Ille sur têt) à 13h20, pour le Medio Fondo au Km 64.3 (Millas) à 12h05. Passer l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couverte(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Délais parcours cyclo-touristique : Un temps maximum de 5h (soit à 14h à l'arrivée) sera indiqué aux participants. Ce temps permet à la plupart des participants de réaliser l'ensemble du parcours sans rechercher la plus grande vitesse. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors manifestation. Il ou elle devra, rendre son bracelet et plaque de guidon. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couverte(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité.

Modification du parcours : En cas de force majeure, les parcours prévus peuvent être modifié et la manifestation neutralisée voire annulée sans préavis, par le seul directeur de la manifestation.

• Article 9 :

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives. Les risques de santé, les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

• Article 10 :

Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront exclus de l'épreuve.

• Article 11 :

La remise des récompenses se déroulera le jour même des épreuves – Le jeudi pour le contre la montre à Estagel – Le samedi pour le Gran Fondo et Médio Fondo à Perpignan. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Règlement 66 degrés sud la cyclo

- **Article 12 :**

Informatique et liberté : Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse.

- **Article 13 :**

Tout(e) participant(e) à la 66 degrés sud la cyclo, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.